Envoyé en préfecture le 10/01/2025

Reçu en préfecture le 10/01/2025

Publié le 10/01/2025

ID: 046-214600389-20250108-DE_20250108_06-DE

COMMUNE DE BRETENOUX

DEPARTEMENT DU LOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 13 Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le huit janvier à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

<u>Présents</u>: P. MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, A. DUMAZEL, L. LACATON, A. CHAMBON, V. FRANCOIS, JP. LABAU, L. LEROY, M. MAYONOVE, S. MOUSSIE, E. NAULT, S. RODRIGUES

Excusés : M. LECRU donne pouvoir à L. ESCARPE

I. DELPON donne pouvoir à A. CHAMBON

Date de convocation : 02/01/2025.

Secrétaire de séance : Marion MAYONOVE

Objet : APPELLATION DU PASSAGE ENTRE LE BD DES TILLEULS ET LA RUE DE LA BOURGNATELLE

DE_20250108_06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à l'abandon perpétuel de petites parcelles par différents propriétaires un passage a pu être créé entre le boulevard des Tilleuls et la rue de la Bourgnatelle.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient deshormais de le nommer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne le nom de «Passage de la Bourgnatelle» au passage situé entre le boulevard des Tilleuls et la rue de la Bourgnatelle.
- charge Monsieur le Maire de communiquer cette information.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.